

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-05-04

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.BASECQ, M. DAGUET Alain, Adjoint ; Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme REZEAU
Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents excusés :

M.CHOLLET Yohan, M.RAGUIN Charles

Mme VERNAT a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	12
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	10
Date de convocation : 1 ^{er} juin 2023	

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF- COMMUNE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DÉCIDE

La création à compter du 27 juin 2023 d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an avec une période d'essai de 3 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

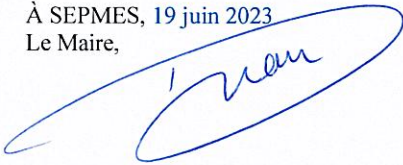
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Virginie VERNAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 19 juin 2023 et publié le 19 juin 2023

À SEPMEs, 19 juin 2023
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU

